

Avec effet au 01.01.2019

L'article 2.2.035 B est supprimé et inclus à l'article 102.14

~~2.2.035 B — Les pilotes de véhicules de police et d'ambulance, ni ceux de la (première) voiture ouverte et la voiture fermeture course n'ont besoin d'une licence. Ils peuvent fonctionner tel quel jusque et y compris l'année de leur 75 ans.~~

~~Les pilotes de tous les autres véhicules (voitures et motos) entre la voiture ouverte (en ce inclus les pilotes de la deuxième/troisième... voitures ouvertes) et la voiture fermeture course doivent bien être licenciés.~~

~~Ils peuvent fonctionner tel quel jusque et y compris l'année de leur 70 ans.~~

~~La licence est uniquement obligatoire pour les épreuves du calendrier international UCI et les championnats de Belgique.~~

~~Les limites d'âges susmentionnées sont d'application pour toutes les épreuves du calendrier international UCI et celles du calendrier national de Belgian Cycling.~~

Les articles 102.14 et 102.14 bis actuels seront remplacés dans leur intégralité par le texte ci-dessous.

102.14 Règle de conduite pour les véhicules motorisés dans les courses cyclistes

a. Généralités

Dans toutes les épreuves du calendrier national et international les conducteurs doivent disposer d'une licence. (à l'exception de la première voiture ouverte, le véhicule de fermeture et les véhicules de police et des services de secours). Les conducteurs des véhicules motorisés dans ces épreuves cyclistes doivent ajouter à leur demande de licence une attestation d'aptitude à la conduite (AAC, Groupe 2).

Ceci suivant les dispositions transitoires ci-après :

Dès 2019 : Licence + attestation d'aptitude à la conduite (AAC-groupe 2) pour :

- Tous les directeurs sportifs et les chefs d'équipe des équipes UCI et des équipes de club, ainsi que tous les conducteurs qui atteindront ou qui dépasseront l'âge de 70 ans au courant de l'année 2018 ou 2019.
- Les directeurs sportifs et les chefs d'équipe des équipes UCI et des équipes de club qui font leur première demande de licence.

Dès 2020 : Licence + attestation d'aptitude à la conduite (AAC-groupe 2) pour :

- Tous les directeurs sportifs et chefs d'équipes des équipes UCI et les équipes de club
- Tous les conducteurs qui atteindront ou qui dépasseront l'âge de 70 ans au courant de l'année 2020.

Dès 2021 : Licence + attestation d'aptitude à la conduite (AAC-groupe 2) pour :

- Tous les directeurs sportifs et chefs d'équipes des équipes UCI et les équipes de club
- Tous les conducteurs dans les épreuves du calendrier national et international. (à l'exception de la première voiture ouverte, le véhicule de fermeture et les véhicules de police et des services de secours)

L'attestation d'aptitude à la conduite (AAC) est valable pour une durée de 5 ans jusque l'âge de 70 ans. Dès l'âge de 70 ans il faudra renouveler annuellement l'attestation jusque l'âge de 74 ans inclus. Dès l'âge de 75 ans la demande se fera directement par Medex.

Tous les véhicules motorisés dans une course cycliste ne peuvent utiliser que la chaussée.

Chaque véhicule à motorisé dans l'épreuve doit disposer d'un poste radio récepteur, de sorte que les pilotes puissent capter personnellement les directives fournies par la direction de l'épreuve ou le jury à travers la fréquence radio-tour.

Avant de doubler des coureurs, chaque conducteur doit demander et recevoir l'autorisation d'un membre du jury ou de la direction de l'épreuve. Lors du passage des coureurs, les conducteurs doivent adapter leur comportement de conduite aux circonstances concrètes, afin qu'ils puissent à tout moment éviter que la sécurité des coureurs soit menacée. Ils sont eux-mêmes responsables de leur comportement de conduite et des risques que leurs manœuvres pourraient impliquer.

b. Passagers dans les voitures de course

En aucun cas, les véhicules des commissaires de course et directeur(s) d'organisation ne peuvent avoir à bord des **enfants** de moins de 12 ans. **Pour les épreuves contre la montre**, les responsables d'équipes et les chauffeurs des véhicules neutres de matériel devront réserver une place à bord de leur véhicule à l'intention d'un commissaire de course

Dans la voiture du médecin de la course seul le chauffeur, le médecin de la course ou le personnel soignant en fonction peuvent prendre place.

102.14bis Sécurité lors des épreuves cyclistes

a. Obstacles

Tout obstacle que l'organisateur connaît préalablement ou peut raisonnablement prévoir à l'avance et qui présente un risque anormal pour la sécurité des coureurs et des suiveurs doit être signalé à une distance suffisante (article 2.2.015 UCI).

b. Signaleurs

Les organisateurs doivent se faire assister par des signaleurs que chaque bourgmestre estime indispensable pour assurer la sécurité sur les carrefours ou autres points importants ou dangereux qu'il indique sur le parcours de l'épreuve dans sa commune (art 3 AR 21/08/67).

Ces signaleurs doivent être âgés d'au moins 18 ans et de maximum 78 ans, leurs noms doivent être divulgués préalablement aux bourgmestres. Ils portent autour du bras gauche un brassard dans les couleurs nationales avec, dans un plan horizontal et en lettres noires sur la bande jaune, le mot « signaleur ».

Pour parer au éventuelles lacunes dans le dispositif prévu ou pour signaler des obstacles imprévus, l'organisateur peut faire appel à un nombre de signaleurs et/ou des personnes avec drapeau jaune sur moto qu'il détermine, dénommés ci-après des signaleurs à moto.

Les signaleurs à moto ne peuvent pas dépasser le peloton. En cas de problèmes de sécurité imprévus, les signaleurs à moto sont autorisés à dépasser le peloton, sous réserve d'accords stricts et avec l'autorisation du président du jury ou d'un autre commissaire ou d'un responsable de la sécurité de l'organisation. Ce dernier travaille en étroite collaboration avec le collègue des commissaires.

Les signaleurs à moto peuvent dépasser que les coureurs d'un groupe de tête à l'exclusion des zones fixes de ravitaillement, des 10 derniers km ou lors des circuits locaux finaux.

Afin de regagner leur place en tête de course, les signaleurs à moto utiliseront des routes alternatives par préférence indiqués et planifiés par l'organisation. En attendant de le prochain way-out, ils se placeront à hauteur de la dernière voiture d'équipe derrière le peloton.

Lors des épreuves uniquement disputées sur des circuits locaux, tous les points ou obstacles dangereux doivent être sécurisés par des signaleurs fixes.